

[...]

33.266/II/PN
RC/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 6 septembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée parce que le Service des Contributions-autos de Bruxelles a envoyé une facture en français à un habitant néerlandophone de Sint-Niklaas.

*
* *
*

Le plaignant avait déjà introduit une plainte semblable en ce qui concerne l'avertissement-extrait de rôle de l'année 2000 au sujet de laquelle la CPCL s'était prononcée dans son avis 32.198 du 6 juillet 2000.

La CPCL avait estimé que le Ministère des Finances, administration des Contributions directes, est un service dont l'activité s'étend à tout le pays et qu'aux termes de l'article 41 § 1^{er} des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), il est tenu d'utiliser dans ses rapports avec un particulier, la langue dont l'intéressé a fait usage lors de l'immatriculation de son véhicule auprès de la Direction d'immatriculation des véhicules.

Comme en l'occurrence, le véhicule a été immatriculé en néerlandais, l'avertissement-extrait de rôle aurait dès lors dû être établi également en néerlandais.

La CPCL confirme son avis précédent et estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]